

Procédure de Transfert d'une autre UFR en odontologie

Conditions :

- Être étudiant en filière odontologie en France ou au sein de l'UE
- Un transfert ne peut être demandé qu'entre 2 cycles.

Conditions particulières :

- Statut sportif de haut niveau
- Impératifs familiaux graves
- Regroupement familial

Documents à fournir :

- Demande motivée adressée par courrier au Doyen de l'UFR des Sciences de Santé et au Vice doyen de la circonscription Odontologie de Dijon
- Lettre d'accord de transfert du Doyen de l'UFR d'origine
- Pièces justificatives appuyant la demande
- Relevé de notes
- Adresse postale en cours de validité indispensable

Composition de la commission :

- Mr le Doyen de l'UFR des Sciences de Santé de Dijon
- Mr le Vice Doyen Odontologie
- L'enseignant responsable du 2^{ème} cycle

Calendrier de la Procédure :

- RDV avec le Doyen de l'UFR d'origine pour demande de transfert
- Envoi des dossiers complets par mail à l'adresse suivante :
odontologie@u-bourgogne.fr
entre le 15 février au 15 mars
- Etude de la demande par la commission
Début avril
- Envoi de la décision par recommandé
à la suite de la commission
- Entretiens par les membres de la commission
Début mai
- Envoi de la décision par recommandé
à la suite de l'entretien
- Validation des capacités d'accueil après le jury de 2^{ème} session
10 juillet 2026
- Décision finale
à la suite de la validation des capacités d'accueil
- Inscription
dernière semaine Août